

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Actualité

Date de publication : 04/12/2012

BIC - Rattachement fiscal des indemnités forfaitaires pour retard de paiement

Série / Division :

BIC - BASE

Texte :

Par dérogation à la règle de prise en compte des créances acquises en matière de bénéfices industriels et commerciaux, [l'article 237 sexies du CGI](#) permet de rattacher certaines pénalités de retard de paiement dues entre professionnels à l'exercice de leur encaissement effectif.

Cette règle particulière de rattachement du produit imposable est étendue, à titre de règle pratique, aux indemnités forfaitaires pour frais de recouvrement de paiement dues en application de [l'article 121 de la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012](#) et dont le montant unitaire est fixé à 40 € par [l'article 1er du décret n° 2012-1115 du 2 octobre 2012](#).

Actualité liée :

X

Document lié :

[BOI-BIC-BASE-20-10](#) : BIC - base d'imposition - créances acquises et dettes certaines - définition et règle de rattachement.

Signataire des commentaires liés :

Véronique Bied-Charreton, directrice de la législation fiscale